



REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE PILOTAGE DE L'APPROCHE TERRITORIALE INTEGREE (ATI)

*Pays Pyrénées-Méditerranée, responsable de l'ATI
Et son représentant, M. Antoine ANDRE, Président*

Le présent règlement intérieur est adopté par le comité de pilotage de l'ATI, sur les bases des dispositions inscrites dans la convention et le schéma de la gouvernance.

Le comité de pilotage assurera la coordination et le suivi des enveloppes dédiées à son territoire.

Le comité de pilotage permet notamment de :

- présenter aux principales parties prenantes de la stratégie territoriale l'ensemble des interventions européennes mises en œuvre au niveau du territoire de l'ATI,
- de débattre des orientations de la stratégie pour adapter, le cas échéant, le plan d'action,
- de mettre en lumière les actions innovantes, notamment en termes de partenariat et de mise en œuvre et de faire émerger les bonnes pratiques.

I – DISPOSITIONS GENERALES

Le Comité de pilotage est présidé par le Président du Pays Pyrénées-Méditerranée, chef de file de l'Approche Territoriale Intégrée.

1. Composition :

Le Comité de pilotage est composé des membres suivants :

Membres de pleins droits, avec voix délibérative :

- Services de la collectivité chef de file ;
- Région, autorité de gestion ;
- Conseil départemental ;
- Région, co-financeur ;
- Etat.

Membres qualifiés :

Collège public :

- AYLAGAS Pierre, Président de la communauté de communes Albères Côte Vermeille, Titulaire, Député 4ème circonscription des Pyrénées-Orientales
- MANENT Francis, Conseiller communautaire communauté de communes Albères Côte Vermeille, Suppléant, Maire de Saint André
- OLIVE René, Président de la communauté de communes des Aspres, Titulaire, Maire de Thuir, Conseiller Départemental
- BERNARDY Laurent, Conseiller communautaire communauté de communes des Aspres, Suppléant, Maire de Banyuls dels Aspres
- BANTOURE René, Président de la communauté de communes du Haut-Vallespir, Titulaire, Maire d'Arles sur Tech
- REMEDEI Bernard, Vice-Président de la communauté de communes du Haut-Vallespir, Suppléant, Président du Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier des vallées catalanes, Adjoint au Maire de Prats de Mollo
- TORRENT Alain, Président de la communauté de communes du Vallespir, Titulaire, Maire de Céret
- DUNYACH Jean-François, Conseiller communautaire communauté de communes du Vallespir, Suppléant, Maire de Reynès
- MANYA Jacques, Co-Président de la commission développement économique de la communauté de communes Albères Côte Vermeille, Titulaire, Maire de Collioure
- LOPEZ Raymond, Co-Président de la commission développement économique de la communauté de communes Albères Côte Vermeille, Suppléant, Maire de Saint-Génis des Fontaines
- ATTARD Rémy, Président de la commission développement économique de la communauté de communes des Aspres, Titulaire, Maire de Trouillas
- LEHOSSINE Bernard, Conseiller communautaire communauté de communes des Aspres, Suppléant, Adjoint au Maire de Camélas
- CASEILLES Louis, Président de la commission développement économique de la communauté de communes du Haut-Vallespir, Titulaire, Maire de Saint Laurent de Cerdans
- BAUX Daniel, Conseiller communautaire communauté de communes du Haut-Vallespir, Suppléant, Maire de La Bastide, Vice-Président du Syndicat Mixte Canigó Grand Site
- VILLARD Nicole, Vice-Présidente de la communauté de communes du Vallespir en charge du développement économique, Titulaire, Maire du Boulou
- BORDANEIL André, Vice-Président de la communauté de communes du Vallespir, Suppléant, Maire de Maureillas
- ANDRE Antoine, Président Pays Pyrénées-Méditerranée, Titulaire, Adjoint Amélie-les-Bains
- CHRYSOSTOME Antoine, Membre bureau Pays Pyrénées-Méditerranée, Suppléant, Maire de Corsavy
- BAUX Daniel, Représentant du Canigó Grand Site, Titulaire, Maire de La Bastide
- CHRYSOSTOME Antoine, Représentant du Canigó Grand Site, Suppléant, Maire de Corsavy

Collège privé :

- | | |
|----------------------|---|
| •CARBONNEIL Renaud | Elu Chambre de commerce et d'industrie, Titulaire |
| •NAVARRO Jean-Pierre | Président Chambre de commerce et d'industrie, Suppléant |
| •RAYNAL Joseph | Elu Chambre des Métiers, Titulaire |
| •CAPDET Gérard | Président Chambre des Métiers, Suppléant |
| •PUJOL Jean-Luc | Elu Chambre d'Agriculture, Titulaire |
| •PAYROU Thierry | Elu Chambre d'Agriculture, Suppléant |
| •DE CAPELE Brigitte | Elue Syndicat patronal CGPME, Titulaire |
| •MASSUET Robert | Vice-Président Syndicat patronal UPA, Suppléant |
| •PIRIOU Andrée | Elue Syndicat salariés FO, Titulaire |
| •LAVAIL Claudine | Elue Syndicat salariés CFDT, Suppléant |
| •HABERMACHER Olivier | Représentant groupement entreprises UPAM, Titulaire |
| •PLANES Jean-Jacques | Représentant groupement entreprises GETO, Suppléant |
| •VILLALONGUE Jean | Représentant activités de pleine nature, Titulaire |
| •COFINNET Marc | Représentant activités de pleine nature Suppléant |
| •RODRIGUEZ Bertrand | Représentant Réseau production locale, Titulaire |
| •WINTERGERST André | Représentant Réseau production locale, Suppléant |
| •SPELLLE Jean | Représentant Filière Forêt CRPF, Titulaire |
| •MAURAN Patrick | Représentant Filière Forêt ASLGF, Suppléant |

•BOUTONNET François	Représentant Culture et Patrimoine, Titulaire
•BOURRAT Alix	Représentante Culture et Patrimoine, Suppléant
•GONZALEZ Nicole	Représentante Tourisme, Titulaire
•PLOUZENEC Jean	Représentant Tourisme, Suppléant

Lors de ses réunions, le Comité sera amené à entendre les services de la Région, en tant qu'autorité de gestion. Il pourra, de surcroît, être amené à s'entourer des compétences de tout "expert" extérieur sur des domaines tels que, par exemple, l'innovation, la recherche, l'environnement, l'évaluation et la communication.

2. Secrétariat :

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par le Pays Pyrénées-Méditerranée. Il est chargé, en particulier, des ordres du jour, de la préparation de la documentation, du suivi, des rapports, etc. Les réunions se dérouleront sur le territoire de l'ATI et les comptes rendus de ces réunions seront rédigés par le Pays Pyrénées-Méditerranée.

3. Fréquence des réunions :

Le comité de pilotage se réunit à l'initiative de son Président, au moins une fois par an. Il est couplé à un comité de programmation Leader.

II – MISSIONS DU COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage examine en particulier :

- a) l'évolution de la consommation des crédits et fixe les objectifs à atteindre en matière de cadre de performance ainsi que les mesures mises en œuvre pour dynamiser la consommation des enveloppes allouées ;
- b) les progrès accomplis dans l'exécution du plan d'actions ;
- c) le respect de la mise en œuvre de la stratégie ;
- d) la mise en œuvre des préconisations de l'autorité de gestion à l'issue des dialogues de gestion ;
- e) les actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'égalité des chances et les actions de lutte contre les discriminations, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées;
- f) les actions de promotion du développement durable;

Le comité de pilotage examine et approuve :

- a) les critères de pré-sélection en conformité avec les critères de sélection de l'autorité de gestion ;
- b) les orientations et ajustements de la stratégie, le cas échéant après information de l'autorité de gestion ;
- c) les bilans et états d'avancement de la démarche ;
- d) la stratégie de communication ;
- e) toute proposition de modification de la stratégie de l'ATI.

Les membres du Comité de pilotage doivent prévenir tout risque de conflits d'intérêts, s'entendant comme toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Lorsqu'ils estiment se trouver dans une telle situation, les membres du Comité de pilotage s'abstiennent de prendre part au vote.

III – MODALITES DE SUIVI

Le Pays Pyrénées-Méditerranée et le comité de pilotage veillent à la qualité de la mise en œuvre de l'ATI.

Le chef de file et le comité de pilotage assurent le suivi au moyen de tableaux de suivi.

Les échanges de données à cette fin entre l'autorité de gestion et le Pays Pyrénées-Méditerranée se font par voie électronique.

IV – FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE

1. Décisions du comité de pilotage :

La présidence constate les décisions prises par les membres de plein droit selon **la règle du consensus** après avoir pris l'avis de l'ensemble des membres du comité de pilotage.

2. Préparation des réunions du comité de pilotage :

- L'ordre du jour et les documents nécessaires aux travaux du comité de pilotage sont adressés par le Pays Pyrénées-Méditerranée aux membres du comité dans un délai minimum de deux semaines avant la réunion.
- Les représentants de l'autorité de gestion peuvent proposer l'inscription d'un point particulier à l'ordre du jour.
- La présidence inscrit à l'ordre du jour de la réunion du comité de pilotage tout point demandé par écrit par un des membres de plein droit, trois semaines, au plus tard, avant la date de la réunion.
- La préparation de la réunion du comité de pilotage peut être précédée d'une ou de plusieurs réunions techniques à laquelle peuvent participer, outre les services du chef de file, les représentants de l'autorité de gestion.

3. Consultation écrite du comité de pilotage :

Dans l'intervalle de deux réunions, à la demande du président, les membres du comité pourront être consultés par écrit. Ils donneront leur avis dans un délai maximum de 10 jours ouvrables. La proposition sera adoptée en l'absence d'objection.

Le recours à cette procédure sera exceptionnel et motivé par l'urgence.
